

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.11.03 Convocation du 20.11.2003

Compte rendu affiché le 28 Novembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/CC

**Objet : AVENANTS
CINEMA REX**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA,
M. GONDELAUD, Mme ZUILLI, M. CHRETIN, Mme PERRIN, MM. FORGET,
MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

M. MEYER par M. POINT - Mme WYMAN par Mme BROSSARD M.
GOSSET par M. CHATUT - Mme DESVIGNES par Mme GUERIN

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Absents représentés :

Absents excusés : M. FERNANDES, Mme LABASOR.

~~~~~

Monsieur l'Adjoint délégué explique que par délibération du 5 juin 2003 ont été attribués les marchés relatifs à la restructuration du Cinéma Rex.

Il explique que la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2003 a examiné les propositions d'avenants, avenants intervenus en cours de réalisation du chantier pour des travaux complémentaires non prévisibles au lancement de la procédure.

Il rappelle en effet que les travaux qui ont dû être réalisés sur la très courte période estivale se sont déroulés dans un bâtiment ancien dont la composition exacte des structures et infrastructures n'était pas parfaitement connue par la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 13.11.2003,
- Considérant que la commission d'appel d'offres doit émettre un avis sur les avenants dont le montant dépasse de 5 % le marché initial,
- Vu son avis favorable,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

| <i>Lot</i> | <i>Entreprise</i>   | <i>Montant initial<br/>Marché TTC</i> | <i>Montant avenant<br/>TTC</i> | <i>Montant total<br/>Marché TTC</i> |
|------------|---------------------|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 1          | BOUVIER SARL        | 117 493,20                            | -32 948,96                     | 84 544,24                           |
| 3          | SARL FONTAINE       | 7 626,16                              | 433,90                         | 8 060,06                            |
| 4          | HEKIMIAN            | 37 410,33                             | 792,59                         | 38 202,91                           |
| 5          | EGER                | 113 596,79                            | 12 815,92                      | 126 412,71                          |
| 6          | ENTREPRISE SAPE     | 74 023,40                             | -5 799,92                      | 68 223,52                           |
| 7          | CHOSSET ET LUCHESSA | 93 711,38                             | -20 719,50                     | 72 991,88                           |
| 8          | BOCCARDO BERNARD    | 31 985,82                             | 1 520,12                       | 33 505,94                           |
| 9          | SOL MODERNE         | 10 695,77                             | 425,97                         | 11 121,74                           |

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette affaire,
- Précise que les dépenses sont inscrites à l'article 2313-314 opération 0074 du budget communal.

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 novembre 2003  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 janvier 2004  
- de la publication le 8 janvier 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 janvier 2004